

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-30**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier [projet de règlement numéro CA28 0023-30](#) intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE MODIFIER DIVERS SUJETS NOTAMMENT SUR DES BOÎTES DE DONNS, LES MARGES LATÉRALES TOTALES DE CERTAINES ZONES ET LES DISPOSITIONS PÉNALES.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 janvier 2020, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-30, intitulé tel que ci-dessus;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 février 2020 à 19h, à la salle située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) tel que décrit dans le tableau suivant :

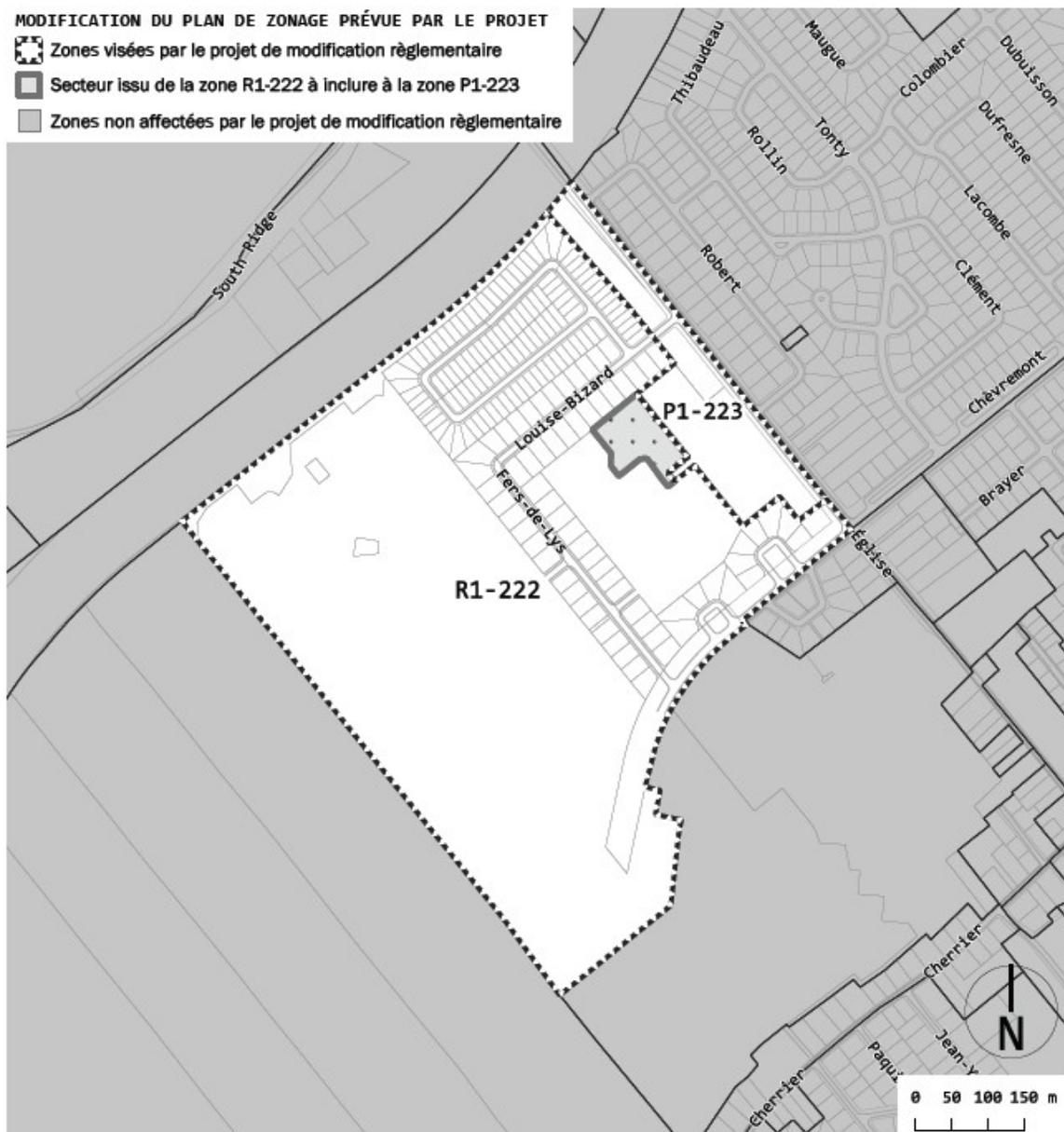
Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)
1	Agrandir la zone P1-223 à même la zone R1-222	Intégrer le parc à la phase 4 du projet résidentiel Village de l'Île.	Oui	P1-223 et R1-222 (Carte 1 – Modification du plan de zonage prévue par le projet)
2	Modifier la note spécifique aux marges latérales minimales et totales de certaines zones à la grille des usages et normes	Correspondre les marges latérales à la réalité des constructions existantes des zones visées	Oui	C1-344, C4-282, R1-238, R1-244, R1-253, R1-256, R1-260, R1-264, R1-271, R1-276, R1-278, R1-288, R1-289, R1-302, R1-335, R1-343, R1-345, R1-351, R2-228, R2-229, R2-279, R2-281, R2-315, R2-316, R2-319, R2-324, R2-333, R2-339 et R2-346 (Carte 2 – Ensemble des zones visées)
3	Préciser le domaine d'application du règlement	Remplacer division Urbanisme, permis et inspection par autorité compétente	Non	
4-5	Définitions	Clarifier certaines définitions	Non	

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)
6-7	Revêtement extérieur	Interdire un revêtement de pierre artificielle	Non	
9	Dispositions particulières concernant la hauteur du plancher de garage	Retirer les terrains riverains de la présente norme	Oui	
11	Dispositions sur les remblais	Inclure une précision pour le type de sol autorisé pour des travaux de remblais	Non	
12	Hauteur d'un mur de soutènement	Assouplir le remplacement d'un mur de soutènement existant	Non	
14	Enseignes commerciales	Autoriser une enseigne en fibre plastique ou dérivée	Non	R2-229, C1-230, C1-237, C1-246, C2-283, C2-284, P2-329, R2-333, C2-334, C1-336, C2-338, P2-341 et C1-344
16 et 17	Boîte de dons caritatifs	Intégrer des normes sur l'installation de boîte de dons caritatifs	Oui	
18	Dispositions pénales	Ajuster les montants d'amende	Non	
8, 10, 13, 15	Diverses corrections	Procéder à différentes corrections d'erreurs ou d'imprécisions	Non	

Carte 1
Modification du plan de zonage prévue par le projet

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE PRÉVUE PAR LE PROJET

-  Zones visées par le projet de modification règlementaire
-  Secteur issu de la zone R1-222 à inclure à la zone P1-223
-  Zones non affectées par le projet de modification règlementaire



BUT DU CROQUIS :
PUBLICATION DANS UN JOURNAL - CONSULTATION PUBLIQUE

Extrait du manuel de procédure de modification règlementaire MANOT

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
AUX FINS DE CONSULTATION

Projet de règlement de
zonage CA28 0023-30

«En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, décrire ici le périmètre de la zone, du secteur ou de la partie ou l'illustrer par croquis, ou indiquer l'endroit approximatif où se situe la zone, le secteur ou la partie et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. À noter que le périmètre décrit ou illustré ou l'endroit approximatif indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents, peut être celui de l'ensemble qu'ils forment.»

Carte 2 Ensembles des zones visées



AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
AUX FINS DE CONSULTATION

Projet de règlement de
zonage CA28 0023-30

BUT DU CROQUIS :
PUBLICATION DANS UN JOURNAL - CONSULTATION PUBLIQUE

Extrait du manuel de procédure de modification réglementaire MAMDT

«En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, décrire ici le périmètre de la zone, du secteur ou de la partie ou l'illustrer par croquis, ou indiquer l'endroit approximatif où se situe la zone, le secteur ou la partie et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. À noter que le périmètre décrit ou illustré ou l'endroit approximatif indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents, peut être celui de l'ensemble qu'ils forment.»

5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0023-30 peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Lien vers le projet de règlement : bit.ly/0023-30

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce vingt-troisième jour du mois de janvier deux mille vingt.**

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza